

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'arrêté du 30 juin 2016 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 21 juillet 2016 nommant Monsieur Albert DIPANDA, en qualité de Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Bourgogne (ESIREM)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Albert DIPANDA, Directeur de l'ESIREM, pour la gestion administrative de l'ESIREM, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Madame Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités à l'ESIREM
- Monsieur Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences à l'ESIREM
- Monsieur Julien DUBOIS, Maître de Conférences à l'ESIREM
- Madame Khadija JOURANI, Responsable Administrative à l'ESIREM

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

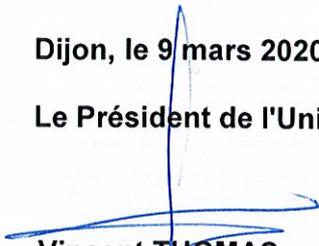
Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'ESIREM sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Albert DIPANDA, Directeur de l'ESIREM
M Julien DUBOIS, Maître de Conférences
Mme Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités
M. Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences
Mme Khadija JOURANI, Responsable Administrative de l'ESIREM
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS